

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LARRIEU-MANAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. LARRIEU-MANAN. GOYON. AGULLANA. BERTHEAU. FERRE. CAUHAPE-TRESARRICQ. RIVIERE. SAJOUS

ABSENTS ayant donné procuration : Mme CAPDEVILLE à M. BERTHEAU. M. HELLIES à M. FERRE

ABSENT excusé : M. PENOT

CONVOCAATION du 13/03/2014

SECRETARE : M. FERRE.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014 N°2014-08

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
Approuve le procès-verbal de la séance du 6 mars 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 N°2014-09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme GOYON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. LARRIEU-MANAN, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|-------------------|-------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Fonctionnement | 507 302.22 | 545 001.86 |
| | Investissement | 167 567.86 | 182 726.71 |
| REPORT DE L'EXERCICE 2012 | Report en fonctionnement (002) | | 220 882.10 |
| | Report en investissement (001) | 106 934.07 | |
| | TOTAL (réalisations + reports) | 781 804.15 | 948 610.67 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 | Fonctionnement | 0.00 | 0.00 |
| | Investissement | 28 825.29 | 44 590.48 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014 | 28 825.29 | 44 590.48 |
| RESULTAT CUMULE | Fonctionnement | 507 302.22 | 765 883.96 |
| | Investissement | 303 327.22 | 227 317.19 |
| | TOTAL CUMULE | 810 629.44 | 993 201.15 |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 9 voix POUR (MM. GOYON. AGULLANA. BERTHEAU. CAPDEVILLE. CAUHAPE-TRESARRICQ. FERRE. HELLIES. RIVIERE. SAJOUS (dont 2 par procuration).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR Mme BENTZ, RECEVEUR N°2014-10

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 N°2014-11

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LARRIEU-MANAN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

| | |
|--|----------|
| Résultat de l'exercice | excédent |
| 37 699.64 € | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent |
| 220 882.10 € | |
| Résultat de clôture à affecter (A1) | excédent |
| 258 581.74 € | |

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

| | |
|--|----------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | excédent |
| 15 158.85 € | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | déficit |
| - 106 934.07 € | |
| Résultat comptable cumulé à reporter au D001 | déficit |
| - 91 775.22 € | |

Dépenses d'investissement engagées non mandatées
 28 825.29 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser
 44 590.48 €
 Solde des restes à réaliser
 15 765.19 €
 Besoin réel de financement -
 76 010.03 €
 Excédent réel de financement (R001)

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte **R 1068**)

76 010.03 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire **R002** du budget N+1)

182 571.71 €

TOTAL (A1)

258 581.74 €

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---------------------------|---|---|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté 182 571.71 € | D001: solde d'exécution N-1 - 91 775.22 € | R001: solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 76 010.03 € |

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES,
 DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET
 D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

N°2014-12

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que LE TOURNE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour LE TOURNE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- l'adhésion de LE TOURNE au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont LE TOURNE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont LE TOURNE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

REFORME RYTHMES SCOLAIRES (TAP) **N°2014-13**

Mme AGULLANA rappelle que par délibération en date du 6 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial et le Projet d'Organisation du Temps Scolaire de l'école du Tourne.

Elle ajoute qu'il y a lieu de spécifier le choix de la Commune pour déléguer ou non à la Communauté de communes la gestion des nouveaux temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie l'organisation (partielle ou totale) des nouveaux temps périscolaires.

Cette proportion sera déterminée en fonction du temps d'emploi des agents communaux déjà affectés au service périscolaire.

QUESTIONS DIVERSES

SITUATION FINANCIERE COMMUNE

Le Maire communique l'étude financière de la Commune établie par Mme BENTZ, Trésorière, établie sur la base des chiffres de la gestion 2013.

Malgré une légère augmentation des charges de fonctionnement par rapport aux deux dernières années, ces chiffres demeurent très satisfaisants.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles sensiblement identiques à celles de 2012.

L'encours total de la dette au 31 décembre reste également extrêmement faible : 66 €/habitant (contre 442 pour le Département, 542 pour la Région et 617 pour l'Etat).

Le fonds de roulement est aussi très correct.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers